

Note de service

- DESTINATAIRES :** Fournisseurs de services chargés de la prestation du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes et du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes
- EXPÉDITEUR :** David Cronin, directeur, Direction du soutien à la prestation des programmes, Division de l'emploi et de la formation
- DATE :** Le 4 décembre 2020
- OBJET :** Nombre d'heures de travail pour les stages du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes
-

Objectif

Cette note de service vise à fournir de nouveaux renseignements aux fournisseurs de services du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes (PAEEJ), y compris des directives opérationnelles concernant la limite de 10 heures de travail par semaine du Programme.

Portrait de la situation

Afin de demeurer flexible et d'aider autant que possible la clientèle, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) a examiné la question des stages de travail dans le cadre du PAEEJ et a révisé les règles imposant une limite de 10 heures de travail par semaine. En effet, cette limite de 10 heures posait problème pour les élèves qui souhaitaient ou devaient travailler davantage.

Le MTFDC a consulté des collègues du ministère de l'Éducation, qui lui ont fourni des précisions sur le déroulement de l'année scolaire et le respect des exigences de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990.

Conséquemment, le MTFDC a pris la décision de permettre aux jeunes qui participent au PAEEJ de travailler jusqu'à 15 heures par semaine, tant que :

- les fournisseurs de services peuvent démontrer que le nombre d'heures travaillées par les élèves ne les empêche pas de remplir leurs obligations scolaires (en personne ou en ligne);
- le nombre d'heures travaillées est raisonnable, le travail n'empiète pas sur les heures d'école et les élèves souhaitent travailler plus de 10 heures;
- les fournisseurs de services mettent en place un plan de surveillance détaillé pour s'assurer que l'accroissement du nombre d'heures de travail ne nuit pas à la scolarité des élèves;
- les employeurs n'exercent aucune pression sur les élèves pour les amener à travailler plus d'heures qu'il ne leur est possible;

Peu importe le nombre d'heures travaillées, les employeurs doivent veiller à la sécurité des jeunes au travail, en leur fournissant notamment de l'équipement de protection individuelle adéquat.

Personnes concernées

- Tous les fournisseurs de services chargés de l'administration du PAEEJ.
- La clientèle du PAEEJ.

À faire

Les fournisseurs de services doivent comprendre ce changement opérationnel qui modifie la limite d'heures de travail afin de soutenir adéquatement la clientèle du PAEEJ.

Personnes-ressources

Les fournisseurs de services qui souhaitent faire une demande ou qui ont des questions

peuvent communiquer directement avec la conseillère ou le conseiller en emploi et en formation de leur région.

- c. c. Tariq Ismati, directeur, Région du Centre
- Daniel Dubois, directeur, Région de l'Est
- Andrew Irvine, directeur, Région du Nord
- Heather Cross, directrice, Région de l'Ouest